# Demande de défense de l'immunité parlementaire de Luigi de Magistris

2011/2098(IMM) - 28/03/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Bernhard RAPKAY (S&D, DE), la commission des affaires juridiques appelle le Parlement européen à ne pas défendre l'immunité de Luigi de MAGISTRIS (ADLE, IT).

La demande de levée de l'immunité de Luigi de Magistris se réfère à une procédure en instance devant un tribunal italien.

Pour rappel, la demande de Luigi de Magistris répond à un acte introductif d'instance déposé contre lui par le tribunal de Milan au nom de M. Giancarlo Pittelli, concernant des déclarations faites par Luigi de Magistris dans son livre « *Assalto al PM, storia di un cattivo magistrato* » (« Attaque contre le procureur – l'histoire d'un mauvais magistrat »), publié en avril 2010. Selon l'acte introductif d'instance, ces déclarations constituent des calomnies donnant lieu à une action en dédommagement.

Le livre en objet a été publié à une époque où Luigi de Magistris était député au Parlement européen.

Conformément à l'article 8 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, les membres du Parlement européen ne peuvent être recherchés, détenus ou poursuivis en raison des opinions ou votes émis par eux dans l'exercice de leurs fonctions, et bénéficient de ce fait, sur leur territoire national, des immunités reconnues aux membres du parlement de leur pays.

Toutefois, les faits en cause, tels qu'exposés dans l'acte introductif d'instance et dans les documents écrits présentés par Luigi de Magistris à la commission des affaires juridiques, indiquent que les déclarations faites n'ont pas de rapport direct et évident avec l'exercice, par Luigi de Magistris, de ses fonctions de député européen. En l'espèce, les déclarations de M. de Magistris ont trait à des allégations de conduite inappropriée de tiers en lien avec des enquêtes criminelles qu'il menait avant de devenir membre du Parlement européen. Ces déclarations semblent dès lors plutôt éloignées de l'exercice des fonctions d'un député au Parlement européen et sont donc difficilement susceptibles de présenter un lien direct avec un intérêt général préoccupant les citoyens.

En conséquence, la commission parlementaire **recommande que le Parlement européen ne défende pas l'immunité et les privilèges de Luigi de MAGISTRIS**.